



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-428

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-11-18-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3 pages)	Page 3
R32-2021-11-18-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-142 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de LA FÈRE (Aisne) (3 pages)	Page 7
R32-2021-11-18-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-143 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme (3 pages)	Page 11
R32-2021-11-18-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-144 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise) (3 pages)	Page 15
R32-2021-11-25-00003 - Arrêté DPPS 2021/003 portant désignation du centre hospitalier Sambre Avesnois en tant que centre de vaccination anti-méningococcique (2 pages)	Page 19
R32-2021-11-22-00006 - décision n°2021-106 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier Sambre Avesnois - Siret : 26590695800011 (2 pages)	Page 22
R32-2021-11-22-00004 - Décision n°2021-107 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre Hospitalier d'Abbeville - Siret : 26800001500019 (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-22-00005 - Décision n°2021-108 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à ADIRAL association d'aide aux traitements à domicile - Siret : 32648062100027 (2 pages)	Page 28

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-141 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
WATTRELOS (Nord)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-141
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord) ;

Vu la décision en date du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la démission en date du 4 juillet 2021 de Madame Mireille LEMAIRE, de ses fonctions de représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2021


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-141)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de Wattrelos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Catherine OSSON, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Soraya FAHEM, représentante du président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Louisa BOUTRIF, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Christine RINGOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-142 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier gériatrique
de LA FÈRE (Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-142
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FÈRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-160 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gérontologique de La Fère (Aisne) ;

Vu la décision en date du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu le procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 06 mai 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Josée DELVAL, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2021


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-142)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Noëlle VILAIN, maire de La Fère, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Ionut DEMIR, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Marie-Josée DELVAL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBÉTHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (association de défense et d'entraide des personnes handicapées (ADEP) – Comité Picardie) et Monsieur Patrice CORDIER (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-143 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale de la Somme

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-143
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-108 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;
- Vu la décision en date du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 15 octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Sophie DUPEYRON en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de la Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'établissement public de santé mentale de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2021


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-143)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Anne PINON, maire de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Caroline BOHAIN et Madame Valérie DEVAUX, représentantes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle DE WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Valérie YON et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Cédric DESCAMPS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Madame Sultana FICHTEN, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Patrick KERROS et Monsieur Emmanuel DUCLERCQ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mélanie BIDARD, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de la Somme,
- Madame Anne SALMON (union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Somme) et Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA (union départementale des associations familiales de la Somme), représentants des usagers désignés par la Préfète de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-18-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-144 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'hôpital de CRÉPY-EN-VALOIS
(Oise)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-144
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HÔPITAL DE CREPY-EN-VALOIS (OISE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-187 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois (Oise) ;
- Vu la décision en date du 28 octobre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 14 octobre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Sorin ILIESCU en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois, en remplacement de Monsieur le Docteur François DOURY ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Crépy-en-Valois est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2021


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Virginie DOUAT, Maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Hubert BRIATTE, représentant la communauté de communes du Pays de Valois,
- Monsieur Luc CHAPOTON, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Célia BATTAVOINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Sorin ILIESCU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Véronique KERGIETER, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Alain BOTTIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Sophie PETIT (association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)) et Madame Nathalie PACCOT (association des Diabétiques de l'Oise), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-25-00003

Arrêté DPPS 2021/003 portant désignation du
centre hospitalier Sambre Avesnois en tant que
centre de vaccination anti-amarile

Arrêté DPPS 2021/003 portant désignation du centre hospitalier Sambre Avesnois en tant que centre de vaccination anti-amarile

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à 65 ;

Vu l'article L.174-21 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 désignant le centre hospitalier Sambre Avesnois en tant que centre de vaccination anti-amarile ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre hospitalier Sambre Avesnois sollicitant le renouvellement de la désignation en tant que centre de vaccination anti-amarile présentée par courrier reçu en date du 28/09/2021 ;

Vu le dossier réputé complet ;

Vu l'instruction de la demande ;

Considérant que le Centre hospitalier Sambre Avesnois satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er

Le centre hospitalier Sambre Avesnois est désigné en tant que centre de vaccination anti-amygdalienne pour une durée de cinq ans à compter du 26 octobre 2021.

Article 2

Conformément à l'article R.3115-57 du code de la santé publique, le centre de vaccination anti-amygdalienne du centre hospitalier Sambre Avesnois devra remettre au directeur général de l'ARS, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amygdalienne, annexe I. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'ARS.

Article 3

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-amygdalienne après la désignation doit être portée à la connaissance du directeur général de l'ARS.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure du directeur général de l'ARS.

Article 4

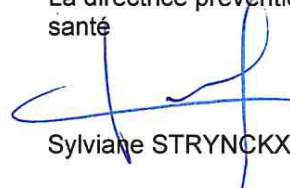
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/11/2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice prévention promotion de la
santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-22-00006

décision n°2021-106 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre Hospitalier Sambre Avesnois - Siret :
26590695800011

Le Directeur général

Lille, le 22 novembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-106 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 430 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Fonds Addictions, engagement dans une stratégie « LIEU DE SANTE SANS TABAC » - dossier n°B206 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de

Monsieur Eric Girardier
Directeur Général
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois
13 boulevard Pasteur
59067 MAUBEUGE CEDEX

son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amndine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-22-00004

Décision n°2021-107 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre Hospitalier d'Abbeville - Siret :
26800001500019

Le Directeur général

Lille, le 22 novembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
[Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2021-107 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 250 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Déploiement et innovation de l'offre de soins en tabacologie au CH Abbeville » - dossier n°B211 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Mme Corinne SENESCHAL
Directrice
CH Abbeville
43 rue de l'Isle
80100 ABBEVILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé

Dejancourt

Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-22-00005

Décision n°2021-108 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
ADIRAL association d'aide aux traitements à
domicile - Siret : 32648062100027

Le Directeur général

Lille, le 22 novembre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-108 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 343 500 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « FA + Sevrage Alcoolique à Domicile Accompagné par la Télémédecine (SADAPT) » - dossier n°B209 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Philippe SAUDER
Président
ADIRAL Association d'Aide aux traitements à domicile
3, rue Kellermann, ZA des Maréchaux-CS 11004
67451 MUNDOLSHEIM CEDEX

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT